

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 3 MARS 2022

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du 03 mars 2022 L'an deux mille vingt-deux et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2022 s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents</u> : 9	<u>Sont présents</u> : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
<u>Votants</u> : 10	<u>Représentée</u> : Dominique LAFFONT par Jean PINGAL
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mireille LACHAUME

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2021
- Vote du compte de gestion 2021
- Affectation de résultats 2021
- Convention financière à modifier pour l'éclairage de l'église par le SDEY
- Règlement financier du SDEY pour 2022
- Modification du tarif de la salle des fêtes
- Inscription du tableau St Germain/St Vincent à la protection des monuments historiques
- Subvention séjour de ski pour 2 élèves
- Vente du terrain communal à Rateau
- Aménagement de la place de l'église : demande de subvention DETR

Questions diverses

- Passage de la zone Bellevue à 70 km/h
- Inauguration du tableau de l'église
- Organisation des élections
- Legs d'un terrain

Lecture du procès verbal du 25 Novembre 2021 approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian SAPENA, 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GEORGES William après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 402.59			53 520.77	1 402.59	53 520.77
Opérations exercice	34 372.24	13 094.72	181 812.84	166 458.77	216 185.08	179 553.49
Total	35 774.83	13 094.72	181 812.84	219 979.54	217 587.67	233 074.26
Résultat de clôture	22 680.11			38 166.70		15 486.59
Restes à réaliser						
Total cumulé	22 680.11			38 166.70		15 486.59
Résultat définitif	22 680.11			38 166.70		15 486.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GEORGES William

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 38 166.70 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	53 520.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	23 669.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-15 354.07
Résultat cumulé au 31/12/2021	38 166.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	38 166.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 680.11
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 486.59
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : CONVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (PROJECTEURS DE L'EGLISE)

Objet : Participation financière complémentaire de la commune de Bagneaux

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux d'éclairage public pour la mise en valeur de l'église dont le coût estimatif global s'élève à 3 672,13 € TTC adopté le 21 octobre 2021.

Type de travaux : Eclairage public

Montant TTC : 3 672,13 €

Montant HT : 3 060,11 €

TVA récupérée par le SDEY : 612,02 €

SDEY HT : 1 530,06 €

Part de la commune HT (50%) : 1 530,05 €

Le Maire présente aujourd'hui une convention complémentaire qui définit les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux d'éclairage public réalisées par le SDEY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après :

Type de travaux : Eclairage public

Montant TTC : 131,17 €

Montant HT : 109,31 €

TVA récupérée par le SDEY : 21,86 €

SDEY HT : 43,72 €

Part de la commune HT (50%) : 65,59 €

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière complémentaire.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 article 204.

Objet : REGLEMENT FINANCIER SDEY 2022

**Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Bagneaux.
Participation financière de la commune.**

Le Maire rappelle que la commune de Bagneaux a délibéré le 9 Septembre 2016 (délibération n°2016-042) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Bagneaux font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021- délibération n°97/2021).

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Bagneaux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en annexe de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent aux travaux en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Bagneaux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 25 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Objet : TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES AU 3 MARS 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de la salle des fêtes et propose une mise à jour des tarifs en incluant un tarif pour 3 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix "pour" et 2 "contre", décide de fixer les tarifs de la salle de Rateau comme suit, **à compter du 3 Mars 2022** :

Une caution de 30 % calculée sur le montant de la location sera exigée lors de la réservation.

Tarif général week end : 300 €

Tarif général à la journée : 150 €

Tarif général sur 3 jours : 450 €

Tarif administrés week end : 170 € 1 fois par an

Tarif administrés à la journée : 80 €

Tarif administrés sur 3 jours : 250 €

Tarif association ASCB : Gratuité 1 fois par an et 130 € pour les autres locations (4 locations maximum)

Tarif Société de Chasse : Gratuité 1 fois par an

Tarif associations extérieures : 300 €

Ménage caution : 100 € (sera encaissé en cas de ménage non effectué).

Caution supplémentaire : Un forfait de 50 € sera facturé en cas de négligence du locataire. Les utilisateurs s'engagent à couper tous les éclairages de la salle et de l'extérieur avant leur départ, ainsi que la coupure des convecteurs des annexes et des thermostats et s'assurer de la fermeture de toutes les portes.

Objet : DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TALBEAU DE L'ÉGLISE DE BAGNEAUX

Le Maire, présente le rapport.

Par mail en date du 11 janvier 2022, la Direction des Archives Départementales de l'Yonne, nous sollicitait afin d'inscrire au titre de la protection des monuments historiques, le tableau *Saint Germain de Paris et Saint Vincent* récemment restauré et conservé dans l'église de Bagneaux.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur ce point.

Considérant le courrier de la Direction des Archives Départementales de l'Yonne,

Considérant la proposition d'inscription au titre des monuments historiques de l'élément suivant : tableau *Saint Germain de Paris et Saint Vincent*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à accepter la proposition de protection au titre des monuments historiques de l'objet suivant : -tableau *Saint Germain de Paris et Saint Vincent*.

Objet : SUBVENTION POUR UN SEJOUR A LA MONTAGNE EN JANVIER 2022

L'association des parents d'élèves du collège de St Loup nous a fait part de son projet d'organiser un séjour pédagogique au ski pour les élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème du 17 au 21 janvier 2022.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 400 euros, somme attribuée pour 2 élèves, pour ce séjour au Grand Bornand. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et sera versée directement aux familles.

- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Une famille de Bagneaux émet le souhait d'acquérir la parcelle communale A556 située sur Rateau, hameau de la commune de Bagneaux.

A la majorité, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le terrain susvisé ne présente pas d'utilité pour le service public et qu'il est préférable dans ces conditions de vendre cette parcelle,

DECIDE de leur vendre le terrain communal A556 d'une superficie de 192 m².

Une proposition tarifaire sera faite aux demandeurs.

Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

La commune de Bagneaux a adopté le 10 juin 2021 l'opération d'aménagement de la place de l'église, la reprise du mur du monument aux morts pour un montant estimatif de 31 673,50 € HT.

Le Maire souhaite l'autorisation du conseil pour faire une demande de DETR auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.
AUTORISE Le Maire à demander une subvention DETR auprès de l'Etat
DIT que les crédits seront inscrits au budget d'investissement 2022

QUESTIONS DIVERSES :

Passage de la zone « Bellevue » à 70 km/h :

Le Conseil demande que le Maire refasse une demande auprès du Département pour le passage de la zone de Bellevue à 70 km/h.

Inauguration du tableau de l'église : Le Samedi 12 Mars à l'église suivie d'un cocktail à la salle des fêtes de Rateau.

Organisation des élections : en cours

Legs d'un terrain aux Marchais : Annulation par le Notaire pour cause d'erreur de la commune bénéficiaire qui se trouve être Villeneuve l'Archevêque.

La séance est levée à 21h10